

# Renouvellement de contrat

Guide de planification\*

Présentation du 12 juin 2025

\* Seul le texte de la convention collective a valeur légale

# Objectifs de la présentation



Rappel des éléments importants de la c.c.



Revue des étapes et des dates à respecter



Composition du dossier



Répondre aux questions

# Probation et permanence – chapitre 4.4



La probation permet de démontrer ses compétences dans les fonctions professorales (chapitre 2.1)



La probation ne peut excéder 5 ans (sous réserve)



Le contrat initial de 3 ans ou moins est suivi d'un contrat terminal de 2 ans ou moins

# L'objectif du processus



Vérifier si la professeure ou le professeur a accompli de façon raisonnable les tâches qui lui ont été confiées



Conseiller en vue de l'agrégation



Adéquation entre la charge de travail prévue et le rapport d'activité de chaque année

# Professeur.e sous octroi

Le chapitre 4.4 ne s'applique pas (sauf 4.4.07 à 4.4.11 - congés)



Le contrat est renouvelé si la bourse est renouvelée (3.3.18)



Si la bourse n'est pas maintenue – possibilité de prolongation de 12 mois (renouvelable 1 fois) si 4 années consécutives de service (3.3.19)

# Évaluation d'un.e professeur.e



Chapitre 4.5 : L'évaluation est faite par la ou le responsable. Elle est suivie de sa recommandation, puis d'une décision rendue par la vice-rectrice ou le vice-recteur



Chapitre 4.6 : Critères et normes d'évaluation en vue de l'agrégation



Chapitre 4.9 : Dossier

# Composition du dossier (4.9.02)



*\*Rapport consolidé (réalisations depuis l'engagement)*

*\*Modèle et guide de préparation @SPUL*



*Curriculum vitae à jour*



*Opinions sur les activités (écrites, signées et datées)*



*Charges de travail et Rapports annuels d'activités*



*Appréciation des cours (procédure systématique\*) conforme à 4.10.02*

*\*COVID-19: 1<sup>er</sup> mai 2020 au 12 aout 2021*



*Appréciation de la directrice ou du directeur du centre de recherche (4.5.05)*

# Résumé du processus

15 sept.

La ou le responsable avise la ou le professeur de sa prochaine évaluation (après le 30 octobre)

30 oct.

La ou le professeur vérifie et met à jour son dossier (VRRHF) avant le 30 octobre

- (4.9.08 – consultation sur place ou demande une copie numérisée)

10 oct.

Avant de procéder à l'évaluation, la ou le responsable entend la candidate ou le candidat au plus tard le 10 octobre (4.5.03).

# Résumé du Processus...

31 oct.

L'évaluation est faite à partir des seules pièces au dossier

30 nov.

Le responsable vous transmet une copie de sa recommandation et du rapport d'évaluation

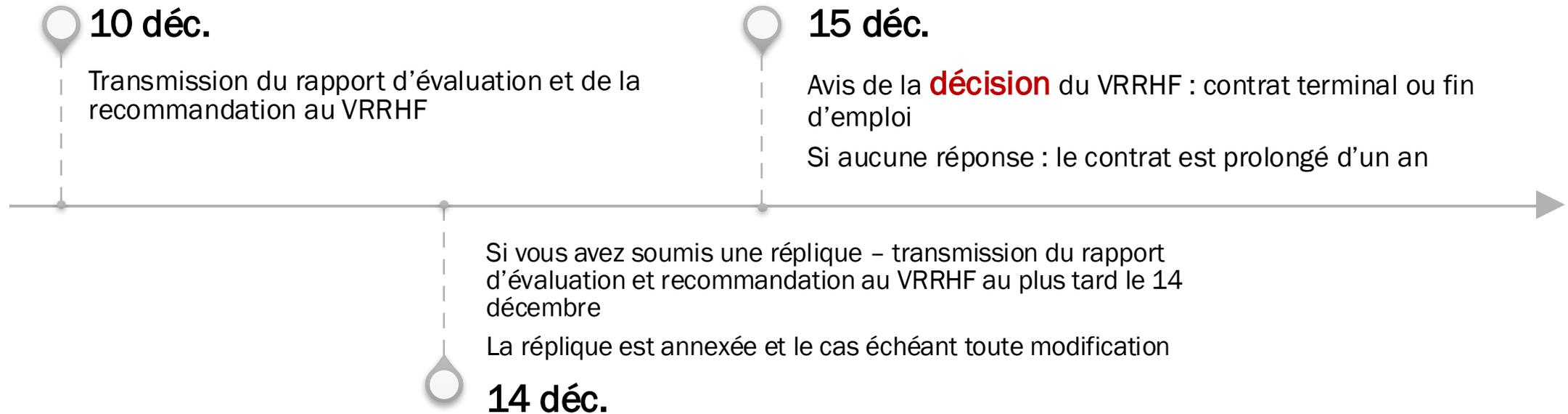
Vous avez **10 jours\*** pour formuler une réplique

6 nov.

Réplique au dépôt de toute pièce déposée au dossier par l'employeur entre le 25 et 30 octobre

\* Vous pouvez demander l'aide du CACC

# Résumé du Processus...



# Décision

*Si la décision n'est pas transmise au 15 décembre – prolongation automatique 1 an au 1<sup>er</sup> juin*

*Si décision positive – offre d'un contrat terminal de 2 ans ou moins*

*Si décision négative – fin d'emploi au 1<sup>er</sup> juin*

*Peut être contesté par voie de grief (4.4.22) – contactez le CACC*

# Prolongation ou abrègement



Prolongation du contrat terminal (clause 4.4.04)



Abrègement du contrat terminal (clause 4.4.11)

# Prolongation du contrat

Sur demande (avant le 15 septembre) – prolongation du contrat terminal d'une année (4.4.04 et 4.4.07)

Si absence de **plus** de 2 sessions (parental supplémentaire, de compassion, invalidité, proche aidant) – prolongation du temps d'absence pour que la probation se termine au 31 mai (4.4.08)

Si absence de 1 ou 2 sessions, prolongation d'un an sur demande (4.4.07)

# Prolongation du contrat - maternité

Sur demande, après un congé de maternité, d'accueil d'un enfant, la probation est prolongée du congé et au besoin, pour une fin de contrat au 31 mai (4.4.09)

À l'agrégation, réception d'un montant forfaitaire (écart entre les échelles)

Rétroactivité d'un an à la titularisation: si le congé est d'au moins 16 semaines, et la promotion au rang de titulaire prend effet entre la 5<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année de service au rang d'agrégé

# Abrègement de la probation

Au plus tard le **1<sup>er</sup> août** précédant une éventuelle demande d'agrégation

Au plus tard le **15 août** : soumission de la recommandation du responsable au VRRHF

**1<sup>er</sup> septembre** : réponse du VRRHF

Si refus – la probation se poursuit

Si la probation est abrégée : processus d'agrégation au **15 septembre**

# Ressources disponibles

## Convention collective 2023-2027

- Chapitres 4.4 à 4.6 et 4.9
- Chapitre 3.3 (PSO)

## Critères de promotion (normes générales ou spécifiques)

- Intranet du VRRHF – sous l'onglet promotion

## Guide du SPUL

- Guide de planification (site Web du SPUL)
- CACC : [cacc@spul.ca](mailto:cacc@spul.ca)

**SPUL**

---

Syndicat des professeurs  
et professeures  
de l'Université Laval

# Questions ?

[cacc@spul.ca](mailto:cacc@spul.ca)

418-656-2955

**Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339**